

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA FCEI**

Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre 2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201

DOSSIER R-4208-2022 Phase 2

SEUIL MINIMAL

Question 1 :

Références:

- (i) B-0026, p. 4, tableau 2
- (ii) B-0026, p. 4, tableau 3
- (iii) B-0022, p. 16

Préambule :

Des tableaux 2 et 3, il est possible de constater que les sous-strates 10 kW à 15 kW et 5 kW à 10 kW sont relativement similaires en termes de nombre d'abonnements, de répartition de ces abonnements entre les tarifs et d'effacement.

(iii)

« De l'avis du Distributeur, ce seuil représente un bon compromis entre les efforts liés à la gestion de l'OGA, lesquels peuvent comprendre le traitement d'une très grande quantité d'abonnements, la vérification des effacements des abonnements aux fins du calcul du crédit à verser, ou pour simplement établir le caractère sérieux des clients à se prévaloir de l'OGA, et le maintien du nombre de clients admissibles à celle-ci. »

Questions :

- 1.1 Considérant les similitudes évoquées en préambule et les considérations discutées à la référence (iii), veuillez justifier de proposer de réduire le seuil minimal d'effacement à 10 kW plutôt que de le réduire à 5 kW.

Réponse :

1 **Il est raisonnable d'estimer qu'un abaissement du seuil minimal à 5 kW**
2 **engendrerait un potentiel d'adhésion supérieur à celui d'un abaissement à**
3 **10 kW. Toutefois, cet abaissement supplémentaire exigerait des efforts liés à la**
4 **gestion de l'OGA plus importants notamment le traitement d'une très grande**
5 **quantité d'abonnements ou la vérification des effacements des abonnements**
6 **aux fins du calcul du crédit à verser, en regard de la contribution en effacement**
7 **obtenue.**

Réponses à la demande de renseignements n° 1 de la FCEI

1.2 Veuillez élaborer sur les impacts qu'aura un abaissement du seuil minimal à 10 kW.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.1.**

1.3 Veuillez élaborer sur les impacts additionnels qu'aurait un abaissement du seuil minimal à 5 kW.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 1.1.**

MODIFICATION DES STRATES

Question 2 :

Références:

- (i) B-0022, p. 15, tableau 6
- (ii) B-0033, article 4.80
- (iii) B-0022, p. 11

Préambule :

À partir des références (i) et (ii), la FCEI compile aux tableaux 1 et 2 les écarts de crédits par strates d'effacement et l'écart d'appui financier pour différents niveaux d'effacement.

Réponses à la demande de renseignements n° 1 de la FCEI

Tableau 1: Profil des crédits selon la GDP affaires et l'OGA

Strates (kW)	GDP Affaires (\$)	OGA (\$)	Écart (\$)
10/15-100	71.0	75.0	+ 4,0
100-200	71.0	65.0	- 6,0
200-400	65.6	65.0	- 0,6
400-600	65.6	60.0	- 5,6
600-1200	60.1	60.0	+ 0,1
1200-1800	54.6	55.0	+ 0,4
1800+	49.2	55.0	+ 5,8

Source: B-0033

Tableau 2: Appui financier selon le niveau d'effacement

Effacement (kW)	GDP Affaires (\$)	OGA (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
100	7,103	7,500	397	5.6%
166	11,790	11,790	0	-0.001%
200	14,205	14,000	- 205	-1.4%
400	27,317	27,000	- 317	-1.2%
600	40,429	39,000	- 1,429	-3.5%
1200	76,488	75,000	- 1,488	-1.9%
1800	109,269	108,000	- 1,269	-1.2%
2018	119,988	119,990	2	0.001%
3000	168,274	174,000	5,726	3.4%
5000	266,616	284,000	17,384	6.5%
10000	512,471	559,000	46,529	9.1%
40000	1,987,601	2,209,000	221,399	11.1%

(iii)

« En particulier, il y a la complexité de la gestion manuelle des mesures de réduction d'appel de puissance lors des événements de pointe chez les clients qui ne peuvent pas l'automatiser. D'ailleurs, les contraintes associées au marché du travail, notamment l'accès à des ressources qualifiées, représentent aussi un défi chez les clients qui doivent embaucher des firmes spécialisées pour les accompagner dû à un manque d'expertise interne ou qui doivent assigner de la main-d'œuvre à la gestion des mesures.

D'un point de vue financier, certains clients ont soulevé l'inadéquation de la rémunération, particulièrement la dégressivité des tranches de réduction de puissance compte tenu que le coût et l'effort des mesures à mettre en place pour effacer davantage de kilowatts sont croissants.

Également, l'augmentation du prix des combustibles a exercé une forte pression sur la rentabilité de l'opération pour ceux ayant utilisé une génératrice. »

Questions :

Réponses à la demande de renseignements n° 1 de la FCEI

2.1 Veuillez confirmer que la rémunération pour l'effacement se situant entre le 100^e kW effacé et le 600^e kW effacé est inférieure selon la proposition faite que selon l'offre actuelle.

Réponse :

1 **La rémunération de la puissance interruptible effective des abonnements**
2 **inscrits à l'OGA pour l'hiver 2023-2024 sera minimalement équivalente à celle**
3 **établie selon la structure de crédit autorisée par la Régie dans la décision**
4 **D-2023-061. Le Distributeur réfère l'intervenant à la pièce HQD-3, document 6**
5 **[\(B-0034\)](#).**

6 **Par ailleurs, on ne peut apprécier la valeur de la rémunération sur la seule base**
7 **du prix des strates; il faut également considérer les contributions par strate.**
8 **Voir également la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements**
9 **n° 1 de la Régie à la pièce HQD-5, document 1.1.**

2.2 Veuillez confirmer que, pour les clients dont l'effacement se situe entre 166 kW et 2018 kW, la compensation financière accordée selon la proposition du Distributeur sera inférieure à celle accordée en fonction de l'offre actuelle, tel qu'illustré en préambule.

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 2.1.**

2.3 Veuillez indiquer si les problématiques liées à la gestion manuelle de l'effacement s'appliquent à la clientèle dont l'effacement :

- (a) est inférieur à 160 kW,
- (b) se situe entre 166 kW et 2018 kW,
- (c) excède 2018 kW.

Réponse :

11 **Les problématiques liées à la gestion manuelle de l'effacement peuvent**
12 **survenir chez l'ensemble de la clientèle, peu importe leur niveau d'effacement.**

2.4 Sur la base des résultats réels de 2022-2023, veuillez indiquer le coût total du rehaussement du crédit de 71 \$ à 75 \$ pour l'effacement se situant entre 15 kW et 100 kW.

Réponse :

1 Le Distributeur estime le coût additionnel du rehaussement du crédit de
2 71 \$/kW à 75 \$/kW pour la strate de réduction de puissance de 10 kW à 100 kW
3 à environ 555 k\$.

4 Le Distributeur juge toutefois important de rappeler que la calibration des prix
5 de la structure de rémunération à quatre (4) strates a été faite sur la base des
6 données de participation de l'hiver 2021-2022 et d'un appui financier moyen de
7 66 \$/kW. Ainsi, afin de préserver cet appui financier moyen, tout changement
8 de la rémunération de la première strate, implique un ajustement de la
9 rémunération des strates subséquentes.

10 En ce qui a trait à la rémunération de la puissance interruptible effective des
11 abonnements inscrits à l'OGA pour l'hiver 2023-2024, voir la réponse à la
12 question 2.1.

13 Voir également les réponses aux questions 1.1 et 1.2 de la demande de
14 renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-5, document 1.1.

2.5 Sur la base des résultats réels de 2022-2023, veuillez indiquer le coût total du
rehaussement du crédit de 49 \$ à 55 \$ pour l'effacement au-delà de 2018 kW.

Réponse :

15 Le Distributeur estime le coût additionnel du rehaussement du crédit de
16 49 \$/kW à 55 \$/kW pour les puissances interruptibles de plus de 2 018 kW à
17 environ 342 k\$.

18 Voir également la réponse à la question 2.4.

ANALYSE ÉCONOMIQUE**Question 3 :****Références:**

- (i) B-0022, p. 20, tableau 11
- (ii) B-0022, p. 20
- (iii) R-4210, 2022, B-0121, p. 3, tableau 3.1 révisé
- (iv) B-0033, article 4.80

Préambule:

(ii)

« Les résultats montrent que l'OGA est beaucoup plus avantageuse pour le Distributeur que l'achat de puissance, avec une valeur actuelle nette (VAN) de 245 M\$ sur 10 ans et 456 M\$ sur 20 ans. »

Questions :

3.1 Veuillez confirmer que le tableau 11 (i) reflète l'effacement de puissance anticipé en fonction de l'OGA.

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme.**

3.2 Veuillez indiquer si cet effacement est différent de l'effacement anticipé en fonction de l'offre actuelle.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de**
3 **l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-5, document 3.**

3.3 Veuillez confirmer que les modifications proposées à la structure des appuis financiers (strates et niveau d'appui) par rapport à la GDP Affaires visent à augmenter l'effacement par rapport à celui qui serait obtenu si la structure de celle-ci était maintenue.

Réponse :

4 **Le Distributeur rappelle que sa proposition d'OGA, qui s'inspire largement des**
5 **modalités de la GDP Affaires en vigueur à l'hiver 2022-2023, assure une**
6 **évolution de cette offre tarifaire suivant le cadre juridique en vigueur et dans le**
7 **respect des attentes des clients à cet égard. En effet, outre une majoration du**
8 **niveau moyen de rémunération, le Distributeur propose également quelques**
9 **ajustements notamment l'abaissement du seuil d'admissibilité, une structure**
10 **de rémunération mieux adaptée à la composition des abonnements participants**
11 **depuis la révision des modalités de la GDP Affaires, ainsi que le déploiement**
12 **d'efforts de commercialisation accrus. L'ensemble de ces mesures visent à**
13 **améliorer l'attractivité de l'offre et l'expérience client dans le but d'accroître sa**
14 **contribution au bilan de puissance du Distributeur dès l'hiver 2023-2024,**
15 **comme prévu au Plan d'approvisionnement 2023-2032.**

1 **Voir également la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements**
2 **n° 1 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-5, document 3.**

3.4 Veuillez expliquer que le niveau d'effacement anticipé pour l'OGA (i) soit inférieur à celui prévu pour la GDP Affaires (iii).

Réponse :

3 **L'effacement prévu pour la GDP Affaires sur l'horizon 2023-2032 (iii) inclut celui**
4 **du projet pilote pour la clientèle industrielle. L'offre de GDP Affaires faisant**
5 **l'objet de la présente demande (l'OGA) ne vise pas cette clientèle¹. Comme**
6 **indiqué à la section 3 de la pièce HQD-3, document 1 révisée ([B-0022](#)), sur les**
7 **889 MW d'effacement prévus pour la GDP Affaires à l'horizon 2023-2032,**
8 **148 MW sont associés au projet pilote.**

3.5 Veuillez indiquer quel est l'impact relatif de l'OGA sur le niveau d'effacement comparativement à la GDP Affaires.

Réponse :

9 **Voir la réponse à la question 3.4.**

3.6 Veuillez présenter, en format Excel, le détail du calcul des appuis financiers présentés à la référence (i) pour chacune des années de manière à ce que la quantité d'effacement rémunérée à chacune des strates soit apparente.

Réponse :

10 **Voir la section 4.1 de la pièce HQD-3, document 1 révisée ([B-0022](#)) pour le calcul**
11 **de l'appui financier moyen de 66 \$/kW pour l'hiver 2023-2024. Pour les hivers**
12 **subséquents au tableau 11 (référence (ii)), cet appui financier moyen est indexé**
13 **selon le taux d'inflation de long terme indiqué au tableau 9.**

3.7 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que le statu quo est également préférable à l'achat de puissance et qu'il en est de même de tout un éventail d'offres potentielles.

¹ Voir note 10 de la pièce HQD-3, document 1 révisée ([B-0022](#)), page 7.

Réponse :

1 **Un moyen de gestion flexible dont le coût est inférieur au coût évité en**
2 **puissance demeure avantageux pour le Distributeur puisqu'il lui permet de**
3 **répondre aux besoins en période de pointe et de reporter le besoin pour des**
4 **approvisionnements de long terme.**

3.8 Veuillez produire un tableau équivalent au tableau 11 de la référence (i) reflétant le maintien de la structure des appuis financiers de la GDP affaires, tels que décrit en (vi), et présenter en format Excel le détail du calcul des appuis financiers pour chacune des années de manière à ce que la quantité d'effacement rémunérée à chacune des strates soit apparente.

Réponse :

5 **Le Distributeur note qu'il n'y pas de référence (vi) à cette question. Il suppose,**
6 **par conséquent que l'intervenant réfère à (iv).**

7 **L'appui financier moyen est le même dans les deux structures de crédit**
8 **présentées à l'article 4.80 de la pièce HQD-3, document 3 révisée ([B-0033](#)). En**
9 **conséquence, les résultats de l'analyse économique seraient identiques.**

10 **Le Distributeur réfère l'intervenant à la section 4.1 de la pièce HQD-3,**
11 **document 1 révisée ([B-0022](#)) pour le calcul de l'appui financier moyen.**

ANALYSE TECHNOSIM**Question 4 :****Références:**

- (i) B-0022, Annexe B-1, p. 3
- (ii) B-0022, Annexe B-1, p. 5

Préambule:

(i)

« Un total de 19 clients non-participants ont accepté de participer à la mise à jour alors qu'initialement 29 clients non-participants avaient acceptés de répondre. Il faut cependant noter que 5 clients qui étaient non-participants lors de l'analyse initiale participaient maintenant à la GDP. Du total de 19 clients non-participants, 10 clients ont pu quantifier le montant minimal requis pour participer au programme, comparativement à 18 clients lors de l'enquête initiale. De ces 10 clients ayant quantifier le montant minimal, 4 étaient maintenant des clients participants. »

(ii)

« Les 11 participants ayant acceptés de répondre ont pu identifier le seuil minimal requis pour une adhésion à un tarif de GDP. Les résultats par client sont présentés au tableau 2 tant pour 2022 que pour 2021. Ces résultats indiquent que la moyenne identifiée par les participants est significativement supérieure à celle obtenue en 2021. Cette moyenne demeure inférieure à celle provenant des non-participants, tout comme en 2021. La hausse de la valeur moyenne est attribuable à plusieurs facteurs, mais un facteur qui était souvent mentionné était l'appui total annuel reçu qui était inférieur aux attentes. »

Questions :

4.1 Veuillez indiquer si les cinq (5) clients identifiés qui étaient non participants lors de l'analyse initiale et qui participent maintenant à la GDP avaient quantifié le montant minimal requis pour participer au programme.

Réponse de Technosim :

1 **Un seul des cinq clients identifiés comme non participants avait fourni un**
2 **montant minimal requis, soit de 50 \$/kW.**

4.2 Veuillez indiquer comment se compare la compensation réellement obtenue par ces participants à la suite de leur adhésion à la GDP au montant minimal requis qu'ils avaient identifié au départ. Dans combien de cas est-elle supérieure au montant minimal requis et dans combien de cas est-elle inférieure? Lorsqu'elle est inférieure, veuillez élaborer sur l'ampleur des écarts.

Réponse de Technosim :

3 **Voir la réponse à la question 4.1.**

Réponse complémentaire du Distributeur :

4 **L'appui financier moyen obtenu, pour l'hiver 2022-2023, par le client identifié à**
5 **la question 4.1 a été supérieur au montant minimal requis de 50 \$/kW.**

4.3 Pour les quatre (4) clients ayant participé à la mise à jour et étant maintenant des participants, veuillez indiquer comment se compare la compensation réellement obtenue par ces participants à la suite de leur adhésion à la GDP au montant minimal requis qu'ils avaient identifié. Dans combien de cas est-elle supérieure au montant minimal requis et dans combien de cas est-elle inférieure? Lorsqu'elle est inférieure, veuillez élaborer sur l'ampleur des écarts.

Réponse de Technosim :

1 Dans tous les cas, le montant minimum requis identifié était de 65 \$/kW. Il est
2 plausible de conclure que la connaissance des modalités de l'offre GDP
3 Affaires ait un impact sur les réponses dans ces cas.

Réponse complémentaire du Distributeur :

4 Un seul des participants identifiés a bénéficié d'un appui financier moyen
5 supérieur au montant minimum requis de 65 \$/kW. Pour ceux ayant un appui
6 financier moyen inférieur au montant minimal identifié, l'écart varie entre 5 % et
7 10 %.

8 Le Distributeur tient à rappeler que, pour un client, plus l'effacement réalisé
9 augmente, plus l'appui financier moyen diminue. Par exemple, un effacement
10 de 100 kW a un appui financier moyen supérieur à celui d'un effacement de
11 600 kW; et ce, même si la rémunération totale de ce dernier est plus importante.
12 Ainsi, pour les cas de figure où le montant minimal requis indiqué lors du
13 sondage s'avère inférieur à l'appui financier moyen obtenu, il est plausible que
14 les clients aient réalisé des effacements supérieurs à ceux prévus lors du
15 sondage.

4.4 Veuillez indiquer si les dix-neuf (19) clients non participants de la mise à jour incluent
 certains des vingt-neuf (29) clients de l'analyse initiale.

Réponse de Technosim :

16 **13 des 19 non-participants étaient de l'analyse initiale.**

4.5 Relativement à la référence (ii), veuillez indiquer si les onze (11) « participants »
 participaient au programme à l'hiver 2022-2023. Veuillez indiquer si l'appui financier
 qu'ils ont reçu est inférieur ou supérieur au seuil minimal qu'ils ont identifié et, s'il est
 inférieur, mentionner de quelle ampleur est l'écart.

Réponse de Technosim :

17 **Aucune donnée sur l'appui financier réellement reçu n'était disponible dans le**
18 **cadre de la mise à jour.**

Réponse complémentaire du Distributeur :

19 Le Distributeur ne peut confirmer que l'ensemble des abonnements associés
20 aux 11 participants aient participé à l'offre GDP Affaires à l'hiver 2022-2023.
21 Seuls 3 abonnements ont été identifiés comme ayant un appui financier moyen

- 1 inférieur au seuil minimal qu'ils ont identifié. Pour ces cas, l'écart entre ces
- 2 deux valeurs varie de 0,4 % à 6 %.
- 3 Voir la réponse complémentaire du Distributeur à la question 4.3.